

Portrait de branche - Cabinets d'expertises en automobiles -

Introduction/définitions

Les données présentées ici concernent les entreprises libérales du secteur des cabinets d'expertises en automobiles. Ce secteur n'est pas identifié par un code NAF spécifique, car la nomenclature NAF regroupe en 672Z l'ensemble des « auxiliaires d'assurance[P1] ». [PP2]Pour une branche dont le nombre de salariés est inférieur à 4000, le recours aux données de l'OPCA PL et aux données de la caisse de prévoyance complémentaire MV4 est privilégié. Les sources utilisées sont les suivantes :

- concernant les établissements et les effectifs salariés : celles de l'OPCA PL ;
- concernant les caractéristiques des salariés (proportion de cadres et non cadres, structures d'âge, etc.) : les données issues du rapport 2005 de la caisse de prévoyance complémentaire MV4 (exercice 2004) ;
- concernant les pratiques de formation : l'OPCA PL.

1. Les établissements en 2005

Nombre de cabinets

	NBRE ENT	EFFECTIF SALARIE MOYEN (ETP) 2005
EXPERTS AUTOMOBILES	612	3641

Source : OPCA PL, extraction au 31.07.2006

L'OPCA PL recense 612 structures employant au moins un salarié. Avec un peu plus de 3600 salariés en 2005, cette branche couvre 1% des salariés des cabinets libéraux adhérents de l'OPCA PL.

A titre de comparaison, le nombre d'experts inscrits sur la liste nationale des experts en automobile était voisin de 2500 en 2004¹, dont 1800 salariés environ :

Experts auto inscrits sur la liste nationale

	Respons. NON SALARIE	Respons. SALARIE	Salarié d'un cabinet	Salarié d'une cie d'assurance	BCA*	Salarié d'une autre entreprise	Sans profession	Travailleur non salarié	Total
Nb experts auto	617	198	1050	112	390	54	21	85	2527

*Bureau commun automobile (B.C.A.) : société civile constituée par plusieurs sociétés d'assurances (GIE) .
Source : CSNEAMI, statistiques nationales sur la liste des experts en automobile, octobre 2004.

¹ source : CSNEAMI, Chambre syndicale nationale des experts en automobiles et matériel industriel. Leur nombre serait plutôt de 2700 en 2006.

Il faut préciser que BCA n'était pas adhérent de l'OPCA PL en 2005, et que les salariés de compagnies d'assurances n'entrent pas dans les effectifs de l'OPCA.

En revanche, les chiffres de l'OPCA PL sont supérieurs car les salariés comprennent d'autres professions.

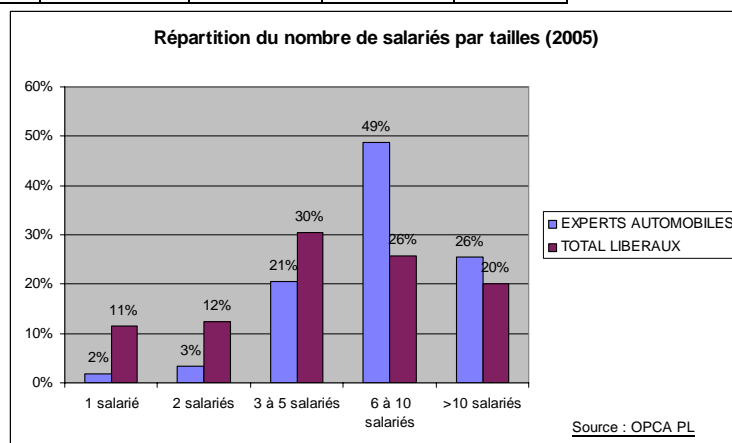
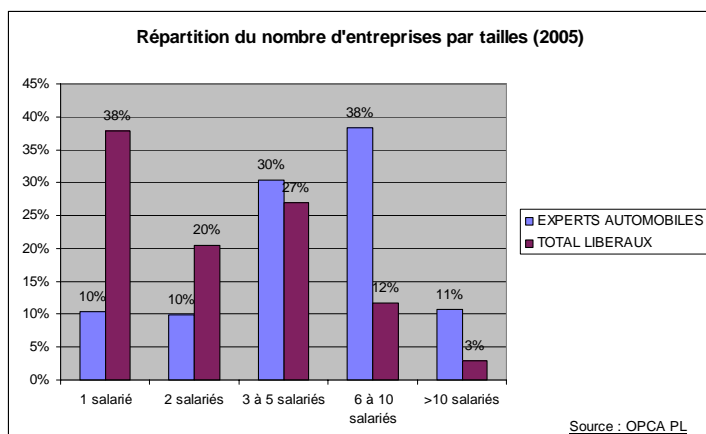
Le nombre de salariés semble en léger recul par rapport aux données 2004 (617 entreprises et 3716 salariés ETP en France métropolitaine). Cependant, le nombre d'experts a augmenté de façon constante entre 1999 (2139 experts) et 2004 (2527).

Il est à noter que le nombre d'entreprises et les effectifs identifiés par l'OPCA PL sont légèrement inférieurs aux données remises par la caisse MV4 pour l'exercice 2004, (692 entreprises pour 3878 salariés selon MV4).

Répartition des cabinets par tailles

L'OPCA PL indique les tranches « d'effectifs moyens » ETP, qui sont les suivantes :

	1 SALARIE	2 SALARIES	3 A 5 SALARIES	6 à 10 SALARIES	SUP A 10 SALARIES	TOTAL
NBRE CAB. EXPERTS AUTO	64	61	186	235	66	612
NBRE SALARIES ETP	64	122	747	1776	932	3641



Source : OPCA PL, extraction au 31.07.2006

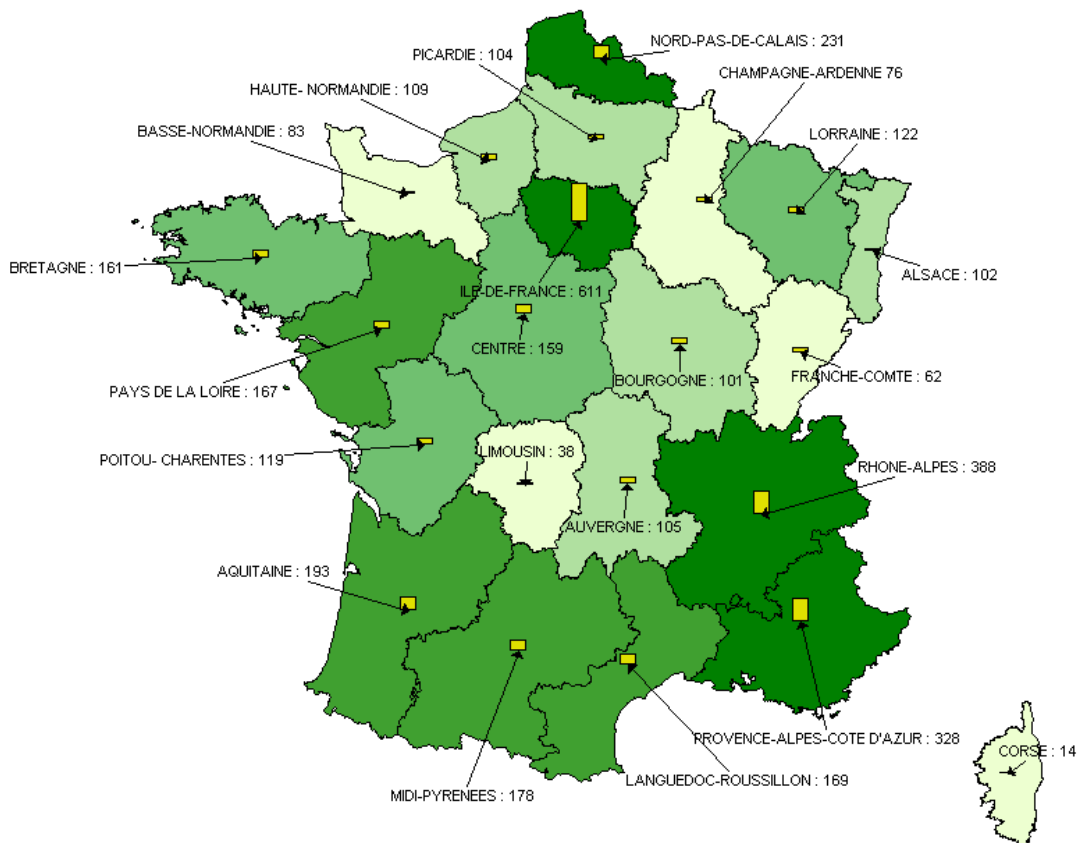
Les structures sont nettement plus grandes que la moyenne : près de 50% des cabinets emploient plus de 5 salariés contre 15% en moyenne. L'effectif moyen est de près de 6 salariés ETP par cabinet (contre un peu plus de 3 en moyenne pour l'ensemble des professions libérales).

Les cabinets de 6 à 10 salariés emploient près d'un salarié sur deux dans cette branche, ceux de plus de 10 salariés environ ¼.

Répartition des cabinets par régions

	Entreprises (2005)		Salariés (EFF. MOY ETP)	
	Exp. Auto	%	Exp. Auto	%
ALSACE	10	2%	102	3%
AQUITAINE	37	6%	193	5%
AUVERGNE	21	3%	105	3%
BASSE-NORMANDIE	10	2%	83	2%
BOURGOGNE	19	3%	101	3%
BRETAGNE	23	4%	161	4%
CENTRE	26	4%	159	4%
CHAMPAGNE-ARDENNES	15	2%	76	2%
CORSE	4	1%	14	0%
DEPART. ET TERRIT. D'OUTRE MER	3	0%	21	1%
FRANCHE-COMTE	15	2%	62	2%
HAUTE-NORMANDIE	16	3%	109	3%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	29	5%	169	5%
LIMOUSIN	7	1%	38	1%
LORRAINE	21	3%	122	3%
MIDI-PYRENEES	29	5%	178	5%
NORD	38	6%	231	6%
PAYS DE LA LOIRE	22	4%	167	5%
PICARDIE	14	2%	104	3%
POITOU-CHARENTES	20	3%	119	3%
PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR	65	11%	328	9%
REGION PARISIENNE	103	17%	611	17%
RHONE-ALPES	65	11%	388	11%
Total	612	100%	3641	100%

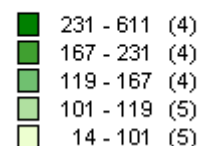
Source : OPCA PL



Nombre de cabinets d'expertises en automobiles et effectifs salariés 2005 (ETP) par régions

Les chiffres figurant dans la carte correspondent à l'effectif ETP en région.

Effectifs salariés moyens (ETP) des cabinets d'experts auto



Nombre de cabinets (Experts Auto)



Source : OPCA PL

Seule la région parisienne compte plus d'une centaine de cabinets. Rhône-Alpes et PACA comptent chacune entre 60 et 70 cabinets. En termes d'effectifs, on retrouve également ces 3 régions qui représentent environ 10% des salariés chacune (Rhône-Alpes et PACA), et même 17% dans le cas de l'Île-de-France.

2. Les salariés

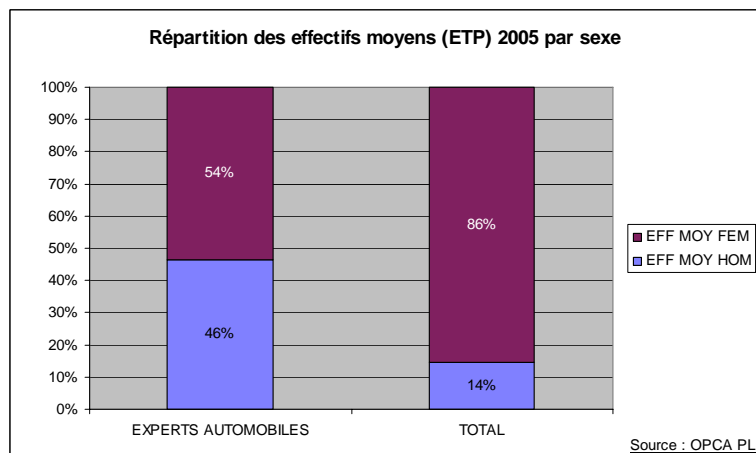
Evolution récente du nombre de salariés

APELIB	2004			2005			Variation EFF TOT	
	EFF MOY HOM	EFF MOY FEM	EFF MOY TOT	EFF MOY HOM	EFF MOY FEM	EFF MOY TOT	val.abs.	%
EXPERTS AUTOMOBILES	1722	1994	3716	1 691	1 949	3 641	-75	-2%
ENSEMBLE DES PROF.*	48525	311328	359853	53 387	316 421	369 773	9 920	3%

* Les prof. prises en compte sont : architectes, architectes d'intérieur, avocats, géomètres, économistes, adm.jud., pharmacies, médecins généralistes et spécialistes, dentistes, laboratoires médicaux, vétérinaires, experts auto.

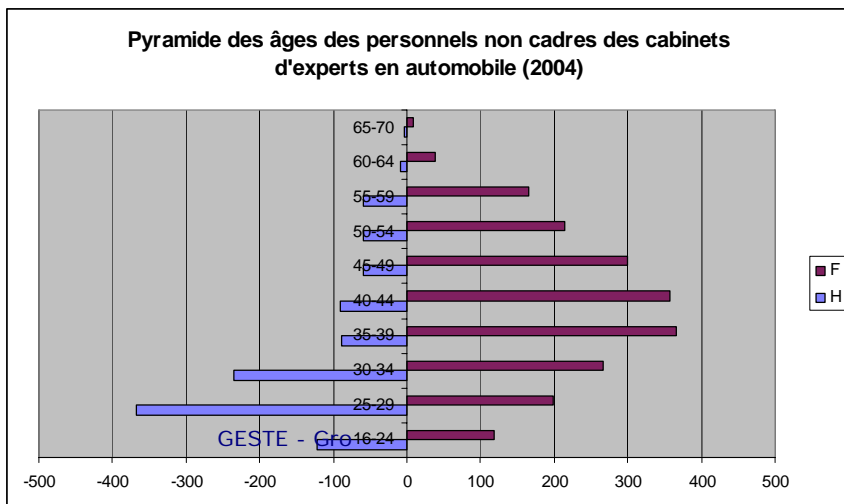
Il y a une légère baisse du nombre de cabinets recensés par l'OPCA PL en 2005, et une légère baisse des effectifs également (-2%). Il y a actuellement une certaine concentration des cabinets, et une tendance à la réduction du chiffre d'affaires et des honoraires expliquée en partie par la politique de sécurité routière en France qui a fait fortement diminuer le nombre de sinistres et donc l'activité des experts en automobiles (selon les régions, les cabinets ont vu le nombre de missions baisser de -15% à -25%). Cette situation a entraîné des licenciements et a amené des cabinets à se regrouper.

Répartition par sexe



Les effectifs des cabinets d'expertises en automobiles sont relativement équilibrés, la proportion d'hommes et de femmes est voisine de 50%. Cependant, la proportion varie en fonction de la catégorie socio-professionnelle.

Pyramide des âges des personnels non cadres des cabinets d'experts en automobile (2004)



Tranches d'âges

Les données de la caisse MV4 (exercice 2004) apportent des précisions sur les tranches d'âges des personnels non cadres et cadres.

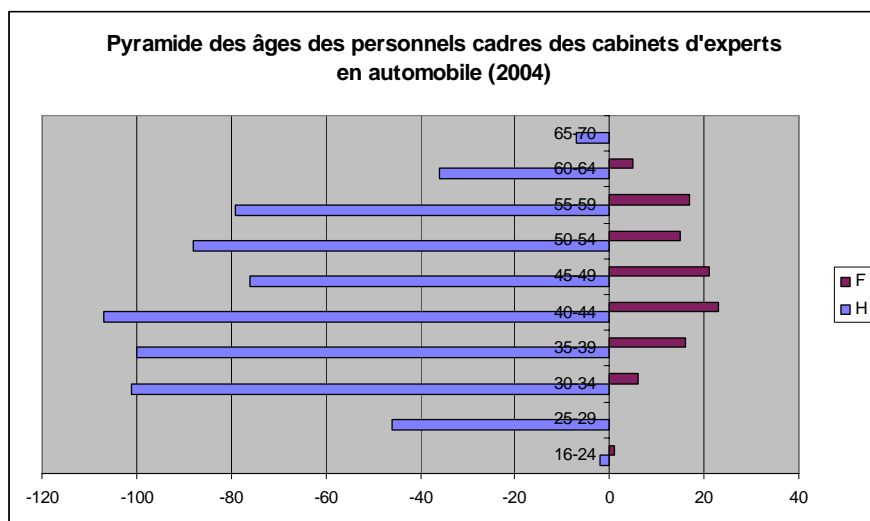
En ce qui concerne les non cadres, les personnels sont dans l'ensemble plutôt jeunes, en particulier en ce qui concerne les hommes. 2/3 d'entre eux ont moins de 35 ans, au lieu de 30% des femmes.

La proportion de 55 ans et plus est inférieure à 10%, et les départs en retraite devraient donc être relativement progressifs dans les prochaines années.

Pyramide des âges des personnels non cadres en 2004

	H	%	F	%	Tot	%
16-24	122	11%	119	6%	241	8%
25-29	368	34%	199	10%	567	18%
30-34	235	21%	267	13%	502	16%
35-39	88	8%	366	18%	454	14%
40-44	91	8%	358	18%	449	14%
45-49	60	5%	300	15%	360	11%
50-54	60	5%	215	11%	275	9%
55-59	60	5%	165	8%	225	7%
60-64	9	1%	39	2%	48	2%
65-70	3	0%	8	0%	11	0%
Total	1096	100%	2036	100%	3132	100%

Source : Caisse de prévoyance MV4.



Pour les cadres également, les pyramides des âges semblent relativement équilibrées. Moins de 20% des cadres ont plus de 55 ans, et les différentes tranches d'âges intermédiaires couvrent des proportions assez voisines de salariés (autour de 15% des effectifs par tranches de 5 ans, entre 30 et 55 ans). Là aussi, les départs en retraite devraient donc être équilibrés au cours des prochaines années.

Pyramide des âges des personnels cadres en 2004

	H	%	F	%	Tot	%
16-24	2	0%	1	1%	3	0%
25-29	46	7%	0	0%	46	6%
30-34	101	16%	6	6%	107	14%
35-39	100	16%	16	15%	116	16%
40-44	107	17%	23	22%	130	17%
45-49	76	12%	21	20%	97	13%
50-54	88	14%	15	14%	103	14%
55-59	79	12%	17	16%	96	13%
60-64	36	6%	5	5%	41	5%
65-70	7	1%	0	0%	7	1%
Total	642	100%	104	100%	746	100%

Source : Caisse de prévoyance MV4.

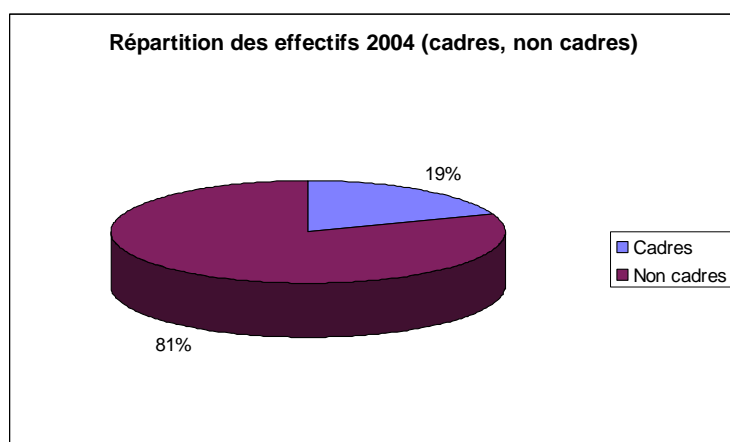
Cadres/Non cadres

Nous n'avons pas d'information sur les fonctions occupées par les salariés, mais uniquement une distinction cadres/non cadres.

Effectifs cadres et non cadres des personnels des cabinets d'experts en automobiles

	2002	2003	2004	Var 2002-2003	Var 2003-2004	Var 2002-2004	% 2002-2004
Cadres	716	759	746	43	-13	30	4,2%
Non cadres	3170	3287	3132	117	-155	-38	-1,2%
Total	3886	4046	3878	160	-168	-8	-0,2%
% cadres	18%	19%	19%				
% non cadres	82%	81%	81%				

Source : Caisse de prévoyance MV4.



Les cadres représentent près de 20% des personnels salariés. On peut penser que ce sont des experts salariés. 86% des cadres sont des hommes.

Les effectifs de cadres continuent à augmenter depuis 3 ans, alors que les non cadres perdent des effectifs depuis 2003. La raison principale est que la baisse d'activité observée depuis quelques années a entraîné des licenciements de personnels administratifs (en majorité non cadre). L'autre explication tient à l'évolution

professionnelle des experts au sein des cabinets qui, conformément au titre XII de la convention collective traitant de la classification et de la rémunération a amené le passage d'un certain nombre d'entre eux au statut de cadres².

Niveaux de diplômes

Il n'y a pas de données chiffrées sur les niveaux de formation des salariés.

Les experts sont titulaires du diplôme d'Expert en Automobile, diplôme d'État de niveau III³ constitué de 3 unités de valeur (A, B, C), accessible à partir d'un diplôme de niveau bac, ou d'un BTS ou d'un DUT. Certains diplômes dispensent des épreuves des unités A ou B, mais tous les candidats doivent, pour valider l'unité C, remplir 3 conditions :

- avoir satisfait aux épreuves des unités A et B ou en être dispensé

² Cette tendance à l'augmentation du nombre de cadres pourrait-elle s'accroître à l'avenir avec l'effet des dispositifs de VAE permettant aux « experts stagiaires » de devenir « experts » ?

³ Le candidat titulaire de son diplôme d'expert automobile peut s'orienter vers une compagnie d'assurance, l'administration dans un cabinet, comme collaborateur. Il peut aussi ouvrir son propre cabinet et s'orienter vers l'expertise libérale.

La qualité d'expert en automobile est régie par différentes lois, dont celle du 11 décembre 1972 (n° 72-1097), modifiée par la loi n° 85-695 article 13 du 11 juillet 1985, et par le décret n° 95-493 du 25 avril 1995.

Les experts en automobile adhèrent à une Chambre syndicale nationale, constituée sur la base du code du travail. (source : <http://www.csneami.fr>)

- pouvoir justifier d'une ou de trois années de pratique professionnelle dans la réparation automobile ou d'une année en post-BTS⁴
- avoir effectué un stage de 24 mois minimum dans un cabinet d'Expertise en Automobile .

Les assistantes ont des niveaux variables, elles sont le plus souvent secrétaires à la base, mais leur métier évolue et les exigences croissantes et contradictoires des mandants (les assureurs donneurs d'ordre, qui ont des objectifs de réduction des coûts), des assurés (qui veulent être bien remboursés) et des réparateurs automobiles les exposent à des exigences croissantes (communication, etc).

Points à retenir / Commentaires / Liste de questions

- Le secteur est d'abord constitué d'entreprises de taille relativement grande par rapport à l'ensemble des cabinets libéraux, de près de 6 salariés (ETP) en moyenne.
- Les cabinets sont inégalement répartis sur le territoire, ils sont d'abord présents dans les grandes régions telles que l'Ile-de-France, Rhône-Alpes, PACA et absents quasiment de certaines régions moins importantes.
- La profession est moins féminisée que la moyenne des cabinets libéraux (pour les salariés). Les effectifs sont équilibrés entre hommes et femmes, excepté parmi les cadres où la proportion d'hommes est supérieure à 80%.
- Les structures de qualification montrent que la proportion de salariés cadres est importante (près de 20%).
- Les structures d'âge semblent relativement équilibrées, que ce soit pour les cadres ou pour les non cadres. Les départs en retraite devraient être progressifs dans les années futures.

⁴ Les trois années de pratique automobile sont ramenées à une, pour les candidats dispensés des unités A et B. Cette année de pratique peut être remplacée par une année Post BTS effectuée dans un des lycées homologués par l'Éducation Nationale.

3. Les pratiques de formation

Nombre de stagiaires et nombre d'heures de formation

2005	Diplômant ou certifiant		Non diplômé ou non certifiant		Ratio du nombre d'heures par stagiaire	
	nbre de stagiaires	heures	nbre de stagiaires	heures	diplômé ou certifiant	non diplômé ou non certifiant
Experts Auto	207	50 142	1 028	24 785	242	24
%	17%	67%	83%	33%		
Ensemble	8 624	2 622 894	34 832	1 268 175	304	36
%	20%	67%	80%	33%		

Globalement, les salariés des cabinets d'expertises en automobiles représentent en 2005 près de 3% des stagiaires et 2% des heures effectuées, alors qu'ils rassemblent seulement 1% des effectifs salariés recensés par l'OPCA PL. Cela traduit un taux d'accès à la formation plus élevé (voir ci-après) mais aussi une **prédominance de formations non diplômantes** financées sur le plan de formation (conforme à la moyenne des cabinets libéraux) **et aussi des formations qui sont sensiblement plus courtes** (que ce soit pour le diplômé ou le non diplômé).

Taux d'accès à la formation

	Taux d'accès homme	Taux d'accès femme	Taux d'accès H/F
Experts Auto	60%	11%	34%
Ensemble prof. libérales	17%	11%	12%

C'est dans cette branche que le taux d'accès à la formation est le plus élevé de l'ensemble des cabinets libéraux (près de 3 fois supérieur : un salarié sur 3 a bénéficié d'une formation financée par l'OPCA PL en 2005).

Il existe des obligations conventionnelles^[P3]⁵ de formation, mais cela n'explique pas ce taux d'accès élevé, car certaines d'entre elles ne sont pas financées par l'OPCA PL⁶. Une autre explication possible est la forte relation entre les chambres patronales et leurs organismes de formation professionnelle, qui favorise probablement la mise en œuvre d'actions de formation.

Il faut ajouter que le statut de stagiaire expert est obligatoire pour passer l'unité C du diplôme d'expert en automobile. Ce statut ne correspond pas à proprement parler à un stage, mais à une période préparatoire au passage de la dernière unité du diplôme, par un candidat salarié d'un cabinet ou d'une entreprise d'expertise automobile. Ce statut permet au candidat, bien que non diplômé, de pratiquer l'expertise, dans un cadre déterminé et sous la tutelle d'un expert diplômé. Pendant

⁵ Obligations des articles 11.11 à 11.14 du titre XI de la convention collective, relatifs à la formation initiale de l'expert stagiaire, à la formation continue de l'expert diplômé, à la formation initiale du personnel administratif et à la formation continue du personnel administratif.

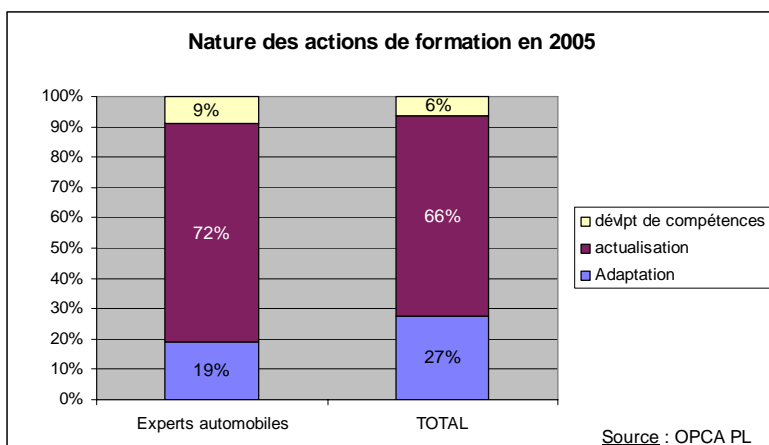
cette période, le candidat peut suivre une formation de 252 heures, le préparant aux épreuves de l'unité C⁷.

Cependant, il y a une très forte disparité d'accès entre les hommes, qui occupent les emplois les plus qualifiés (techniciens et cadres), et les femmes, qui sont majoritaires parmi les non cadres et qui ne partent pas plus en formation que la moyenne.

Répartition par types de dispositifs : plan, périodes, contrats

	Nbre de stagiaires par type de formation				Nbre de stagiaires plan par domaine de formation		
	contrats	période	plan	Total	Adaptation	Actualisation	dévlpt de compétences
Experts Auto	13	96	1 126	1 235	215	812	99
Ensemble prof. lib.	4 271	3 060	36 125	43 456	9 921	23 957	2 247

Le plan représente 91% des stagiaires, contre 83% en moyenne. La période rassemble 8% des stagiaires, proche de la moyenne des cabinets libéraux (7%). Les contrats de professionnalisation sont inutilisés, avec moins de 1% des stagiaires (moyenne : 10%).



Les cabinets d'expertises en automobiles effectuent surtout des actions d'actualisation des compétences (72% des stagiaires contre 66% en moyenne dans les cabinets libéraux) puis d'adaptation (19%, inférieur à la moyenne qui est de 27%).

Profil des personnes en formation

	Nombre de stagiaires par catégories socio-professionnelles et sexe								
	Employé		Technic		Cadre		Total		
	H	F	H	F	H	F	H	F	Total
Experts auto	16	202	971	19	26	1	1013	222	1235
%	1%	16%	79%	2%	2%	0%	82%	18%	100%
Ensemble	4560	27526	1687	1142	2583	5958	8830	34626	43456
%	10%	63%	4%	3%	6%	14%	20%	80%	100%

La catégorie des techniciens est sur-représentée par rapport à la moyenne (plus de 80% des stagiaires contre 7% en moyenne). Ce sont presque exclusivement des hommes.

⁶ L'OPCA PL ne finance pas par exemple les formations obligatoires de type VGA ou VGI.

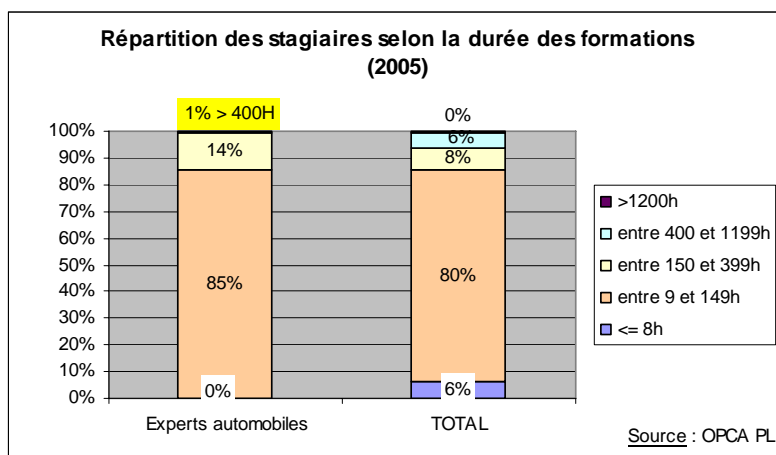
Les femmes qui ont accès à la formation sont presque exclusivement employées.

	-25 ans		25 ans à 44 ans		45ans et +		Total
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	
Experts auto	196	16%	816	66%	223	18%	1235
Ensemble	8 064	19%	26 996	62%	8 396	19%	43 456

Les structures d'âge des stagiaires en formation sont proches de la moyenne de l'ensemble des cabinets libéraux.

Durée moyenne de formation

	durée des actions					Total
	<= 8h	entre 9 et 149h	entre 150 et 399h	entre 400 et 1199h	>1200h	
Experts auto	2	1 055	167	4	7	1 235
Ensemble prof. lib.	2 674	34 573	3 379	2 680	150	43 456



Nous retrouvons ici la prédominance des formations de courte durée (9-149 heures), qui constituent la majorité des actions d'actualisation des compétences.

Points à retenir / Commentaires / Liste de questions

- Le taux d'accès à la formation des salariés des cabinets d'expertises en automobile est le plus élevé des cabinets libéraux : près d'un salarié sur 3 a suivi une formation en 2005. Cependant, il est six fois plus élevé pour les hommes (6 sur 10 ont bénéficié d'une formation) que pour les femmes (1 sur 10), qui ne partent pas plus en formation que dans les autres cabinets libéraux ;
- Le profil-type du stagiaire en formation est un homme occupant un emploi de technicien/agent de maîtrise ;
- Les formations sont majoritairement des formations non diplômantes ou non certifiantes, et de durées très courte (inférieure à la moyenne des cabinets libéraux), effectuées dans le cadre du plan de formation. Ce sont pour la plupart des actions d'actualisation des compétences, devant les actions d'adaptation au poste de travail.
- Les dispositifs de formation continue en alternance (contrats de professionnalisation en particulier) sont inutilisés.

⁷ Source : <http://www.csneaf.fr> (Chambre syndicale nationale des experts en automobiles de France).